



BUREAU DU 14 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°	B2022	12	14	02
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 30 novembre 2022 : 24 novembre 2022
- Réunion du 30 novembre 2022 : absence de quorum constatée (12 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 11 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 14 décembre 2022 : 8 décembre 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 10¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 1
- Nb de membres absents et excusés : 15

CONTRATS PUBLICS

TRANSPORT, VIDAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES ISSUS DES DECHETTERIES ET DES SITES DU SMEDAR

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Par marché en date du 25/02/2019, le SMEDAR a confié à un prestataire les prestations de transport, vidage et de traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) issus des déchetteries et des sites du SMEDAR. Il s'agit de déchets des ménages ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères en raison de leur toxicité, des risques encourus par le personnel et des traitements spéciaux auxquels ils doivent être soumis (Peintures, acides, aérosols, produits phytosanitaires, etc...).

Conclu pour une durée maximum de 4 ans, ce marché arrivera à échéance le 25/02/2023. Il convient donc d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de prestation : Marché de services
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique et émission de bons de commandes avec montants minimum et maximum (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique*)

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant estimatif annuel HT
200 000€	365 000€	353 000€

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

- Durée du marché : 1 an ferme, reconductible 3 fois pour de nouvelle période d'un an (*montants minimum et maximum identiques pour les périodes de reconduction*)
- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique*)

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la 1^{re} convocation adressée le 24/11/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 30/11/2022 ;
 Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 30/11/2022,
 Vu la 2^{de} convocation adressée le 06/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 14/12/2022 ;
 Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
 Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
 Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour prestations de transport, vidage et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchetteries et des sites du SMÉDAR dans les conditions indiquées ci-avant, à signer le marché et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	11	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221214-B2022121402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Notification : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Stéphane BARRÉ